



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*****/**/*****

- SEANCE DU 28 AVRIL 2026 -

DEL : N°2026_04_039bis

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 14 avril 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (29)

Nombre de votants : (31)

Secrétaire de séance : Reine PELLAN

Présents (29) : BARON Adrien, Maire - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2^{ème} Adjt ; SAVAN Fauvert, 3^{ème} Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4^{ème} Adjt - HILAIRE Joël, 5^{ème} Adjt – HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6^{ème} Adjt - MANETTE Guy, 7^{ème} Adjt-MARIAMOUTOU-HILAIRE, Patricia 8^{ème} Adjt - JOTHAM Henri, 9^{ème} Adjt - PELLAN Reine - CRAIL Christophe - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - SAINT-ANDRÉ Jean-Patrick - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Mariane - RAGHOUBER Richard- DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy- TUYERAS Stéphane- LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas- BAJAZET Sabrina -

Absents : (04) YACOU Henri - SURVILLE-BARLAND Gwen - LANDRE Rodolphe- LAPIN Jim.

Procurations : DEUX (02) - YACOU Henri donne procuration à HILAIRE Joël ; SURVILLE-BARLAND donne procuration à PAJAMANDY Darry.

OBJET : Création des Comités consultatifs.

EXPOSÉ :

Le conseil municipal a créé 10 commissions municipales permanentes lors de sa séance du 31 mars 2026 par la délibération n° 2026_03_007 que vous venez d'ajuster.

Parallèlement, la volonté de la municipalité est d'associer des habitants de Sainte-Rose au fonctionnement des commissions permanentes.

Afin d'être en conformité avec les textes juridiques, la seule possibilité pour réaliser ce projet est de créer des comités consultatifs adossés à ces mêmes commissions. L'Article L2143-2 du CGCT prévoit les dispositions qui suivent :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire et composé de la commission permanente pour permettre l'expression pluraliste des habitants au sein du comité consultatif, leur nombre est fixé à 5. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués »

Je vous propose la création de 10 comités consultatifs comme suit :

Elles permettent l'expression pluraliste des habitants au sein du comité consultatif, le nombre des membres étant fixé à 5

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ADMINISTRATION – SECURITE
FINANCES
EDUCATION
SOLIDARITÉ ACTION SOCIALE SANTE
CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
FAMILLE PETITE ENFANCE
SPORT JEUNESSE - INFORMATIQUE – IA
CULTURE PATRIMOINE
URBANISME

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région GUADELOUPE, représentant de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Sainte-Rose, le 04 mai 2026



Le Maire,

Adrien BARON